

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2387

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Feur

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

ARTICLE 8

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Ce programme d'actions comporte notamment des mesures permettant le développement de systèmes agricoles à bas intrants, en particulier à l'agriculture biologique au sens du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de repli du 2348